

# Projet « Zones Humides et loi DTR » bassin versant de l'étang de Salses-Leucate

## URBANISME ET ZONES HUMIDES

28/11/2013  
DREAL - LR



# Le Syndicat RIVAGE

Rivage



  
**SAGE**  
Etang de Salses-Leucate



# La Stratégie de gestion des ZH

## Contexte

Le Rapport du Préfet Paul Bernard de 1994 a conclu que **50 % des ZH ont disparu en 30 ans.**

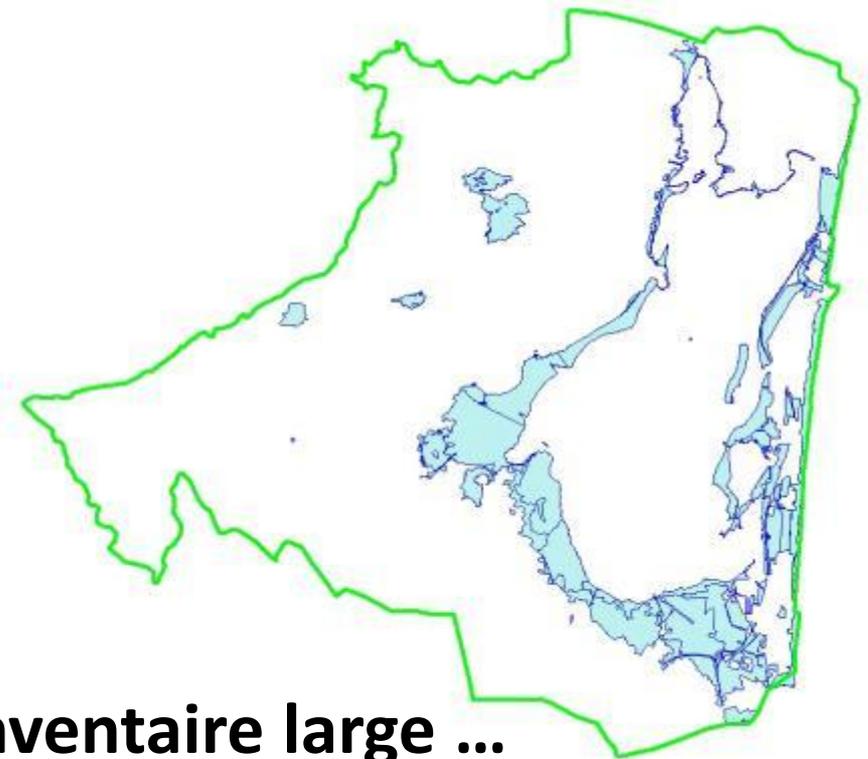
- Milieux très productifs souvent surexploités
- zones insalubres, pestilentiellles
- Fragmentation, drainage, urbanisation, remblai, pollution
- ...

## Politiques publiques

### ZH un enjeu prioritaire

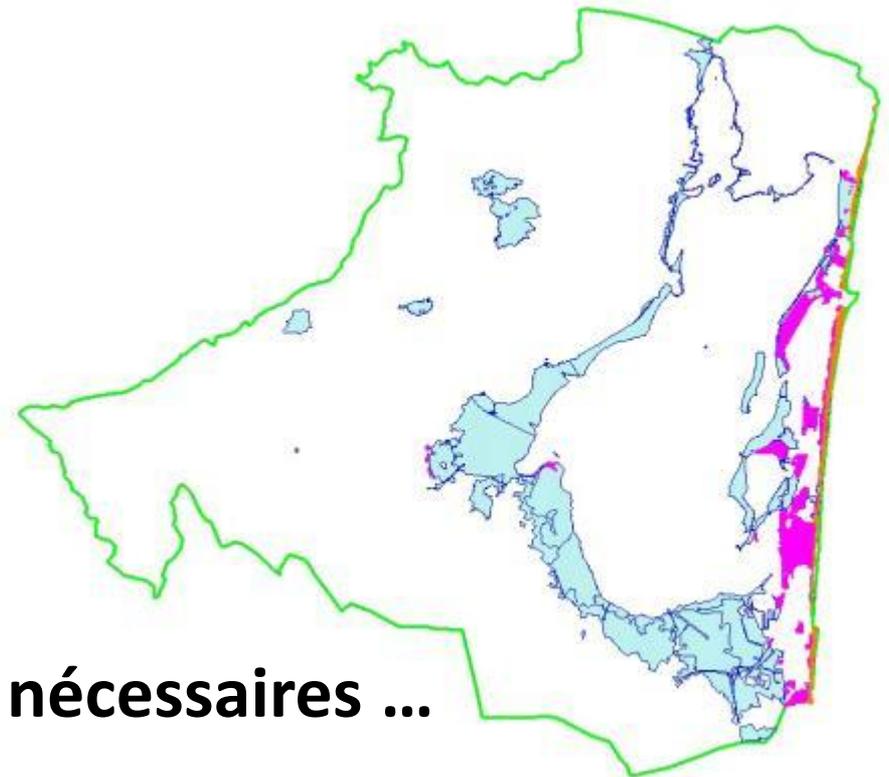
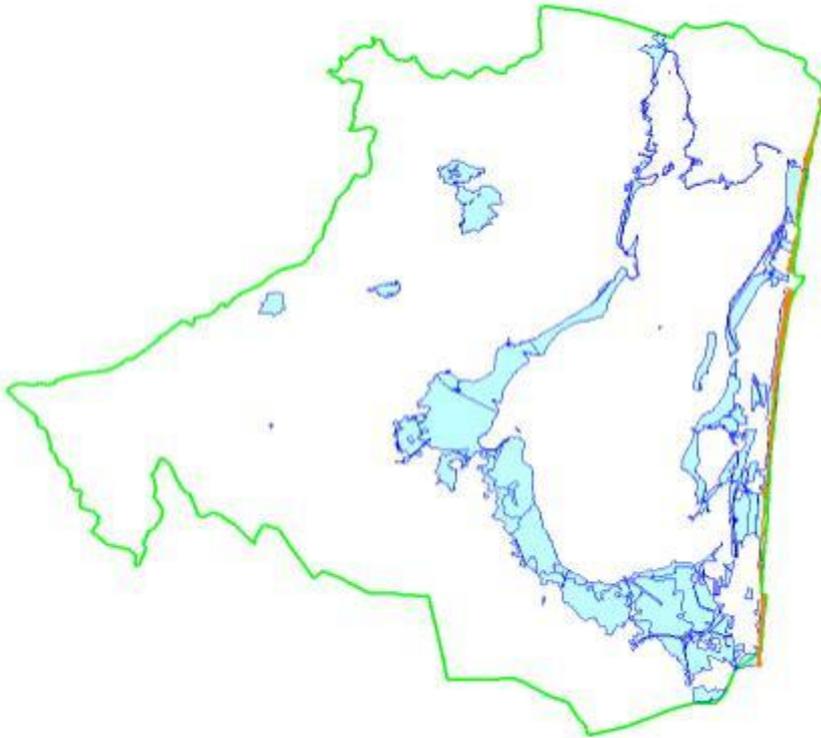


**Un territoire ...**

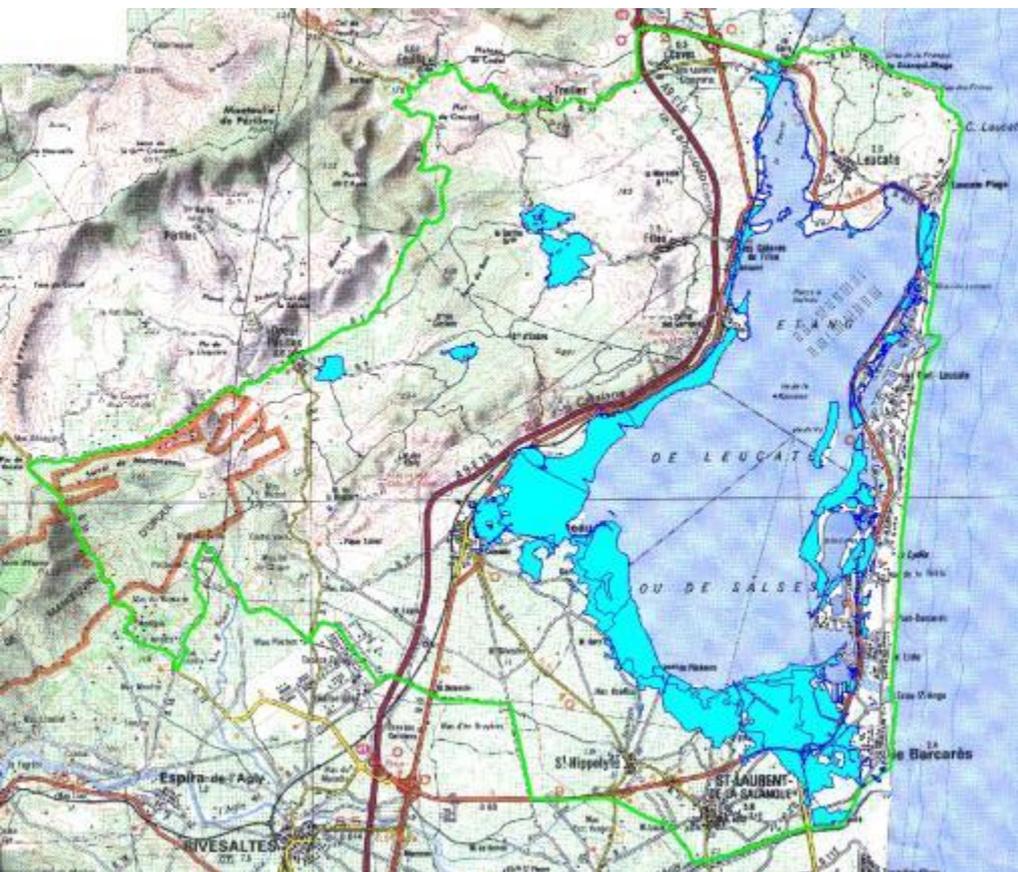


**Un inventaire large ...**

**Des textes en évolution ...**



**Des précisions nécessaires ...**



Délimitation précise

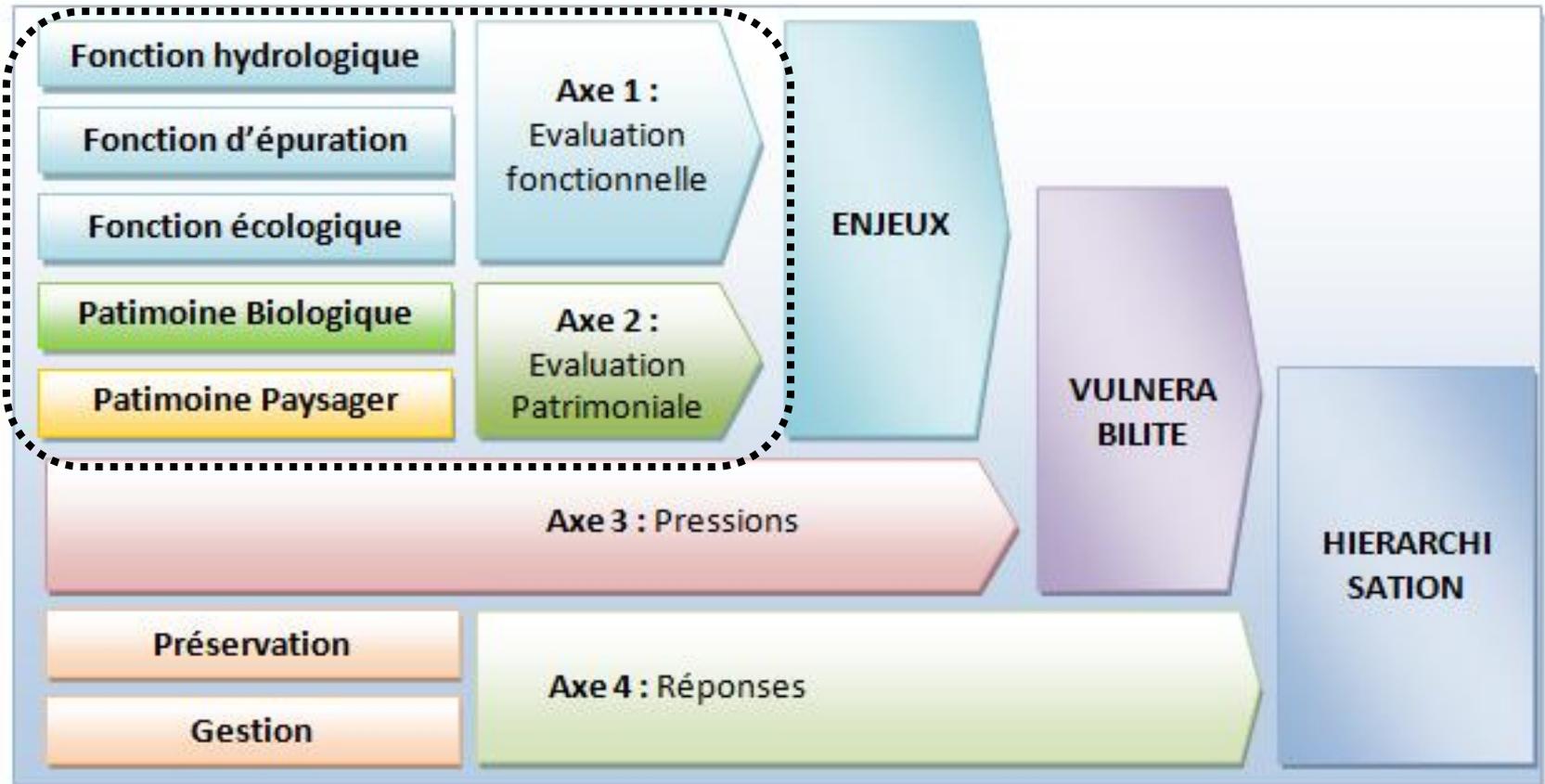


Valeur ...



# La hiérarchisation

## Un outil d'aide à la décision



# Les Enjeux – Fonctions

## Services rendus

### Fonction Hydrologique

Apports  
Protection  
Stockage



Rétention de crues  
Régulation des débits d'étéage  
Recharge des nappes

### Fonction d'Épuration



Surface  
Végétation  
Contact lagune  
Laiasses d'étang  
Rétention, décantation

### Fonction Ecologique

Corridor biologique

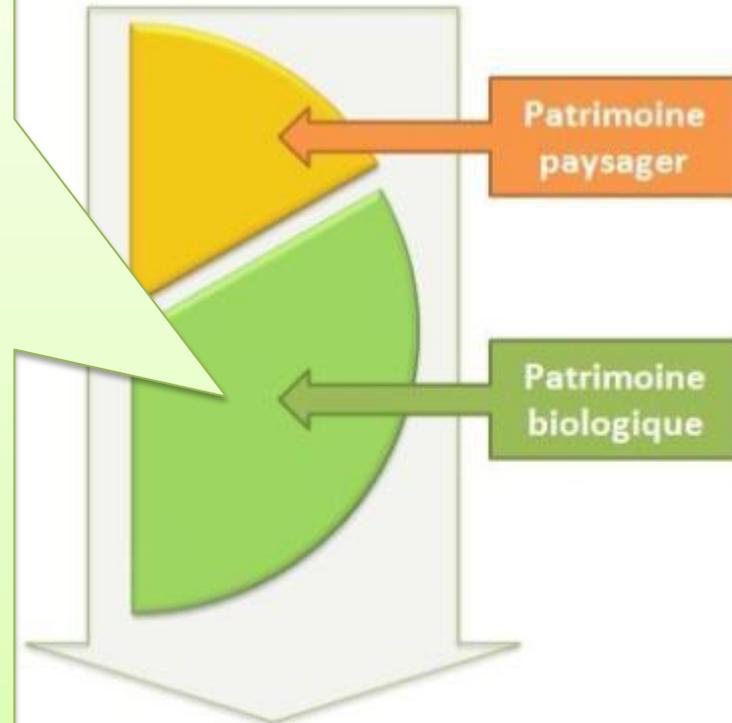


## Patrimoine biologique

Espèce ou habitat  
d'Intérêt Communautaire



Espèce ou habitat d'Intérêt Patrimonial  
protégées, rares ou emblématiques

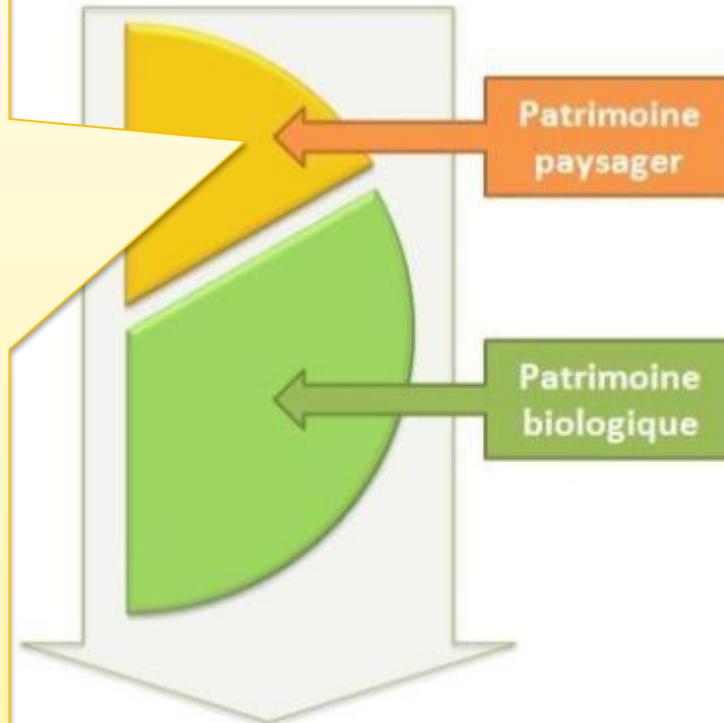


**Axe 2:**  
Patrimoine de la  
Zone Humide

## Patrimoine paysager



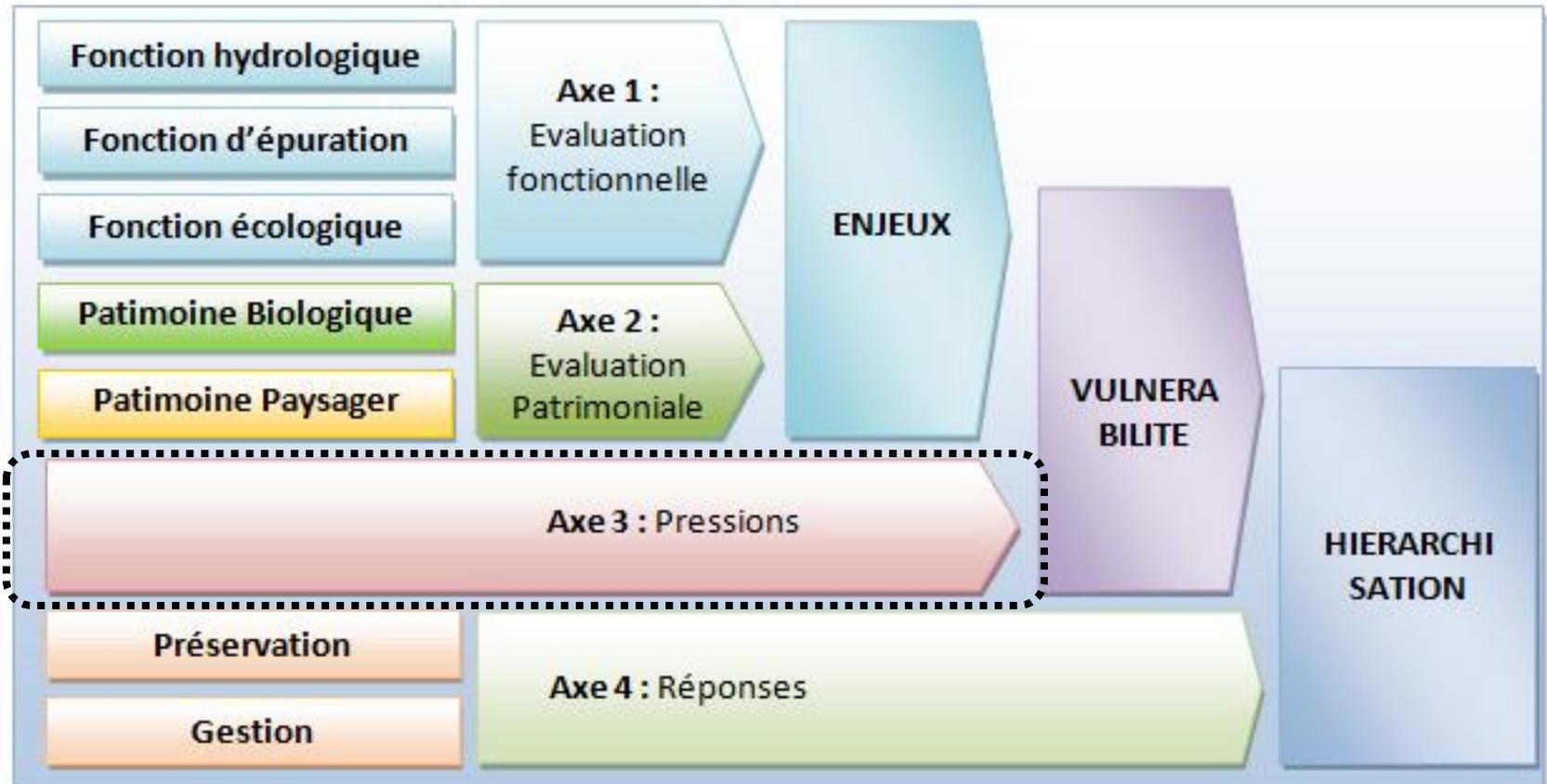
Des fonctions sociales et culturelles

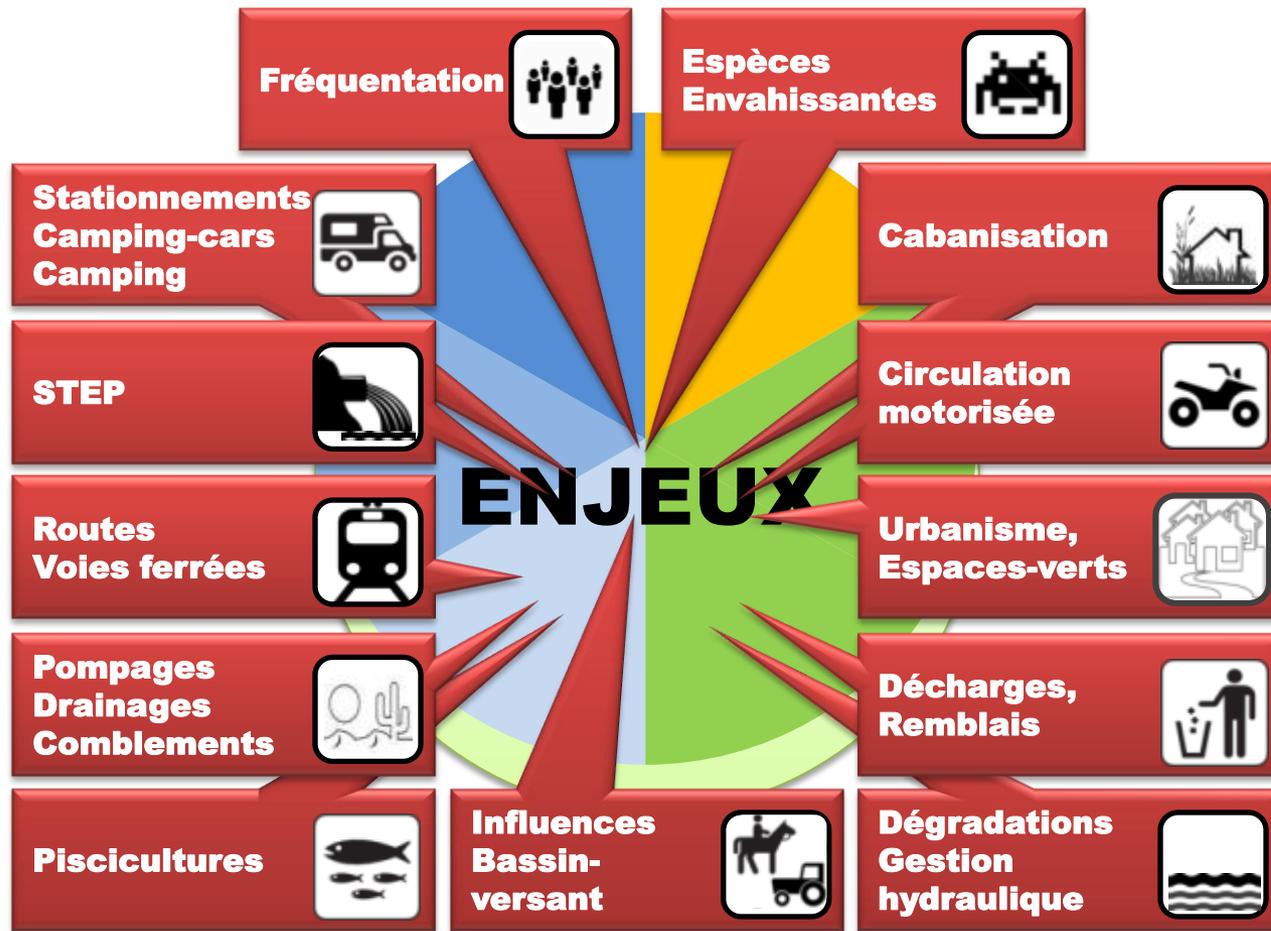


**Axe 2:**  
Patrimoine de la  
Zone Humide

# La hiérarchisation

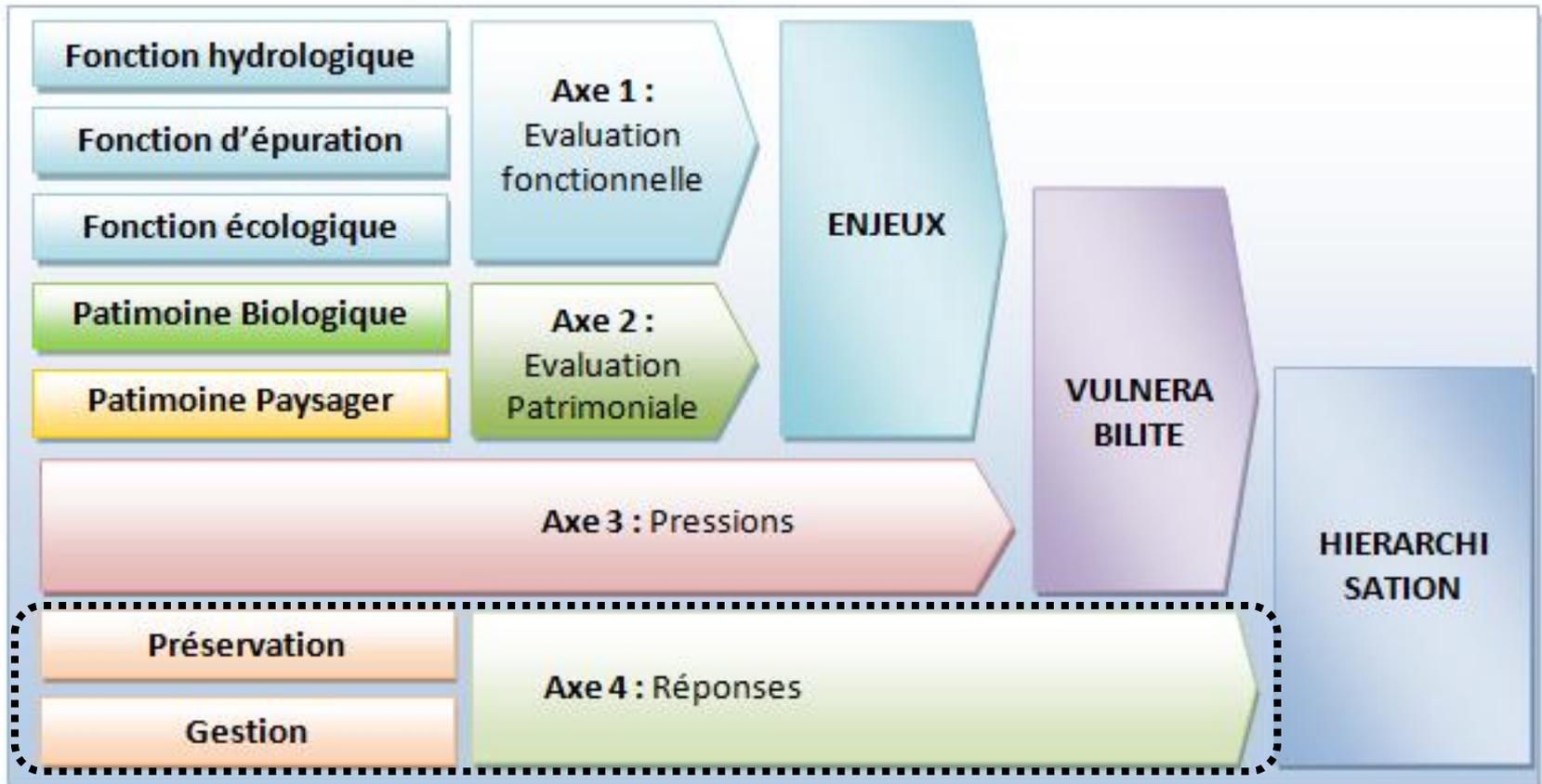
## Un outil d'aide à la décision





# La hiérarchisation

## Un outil d'aide à la décision





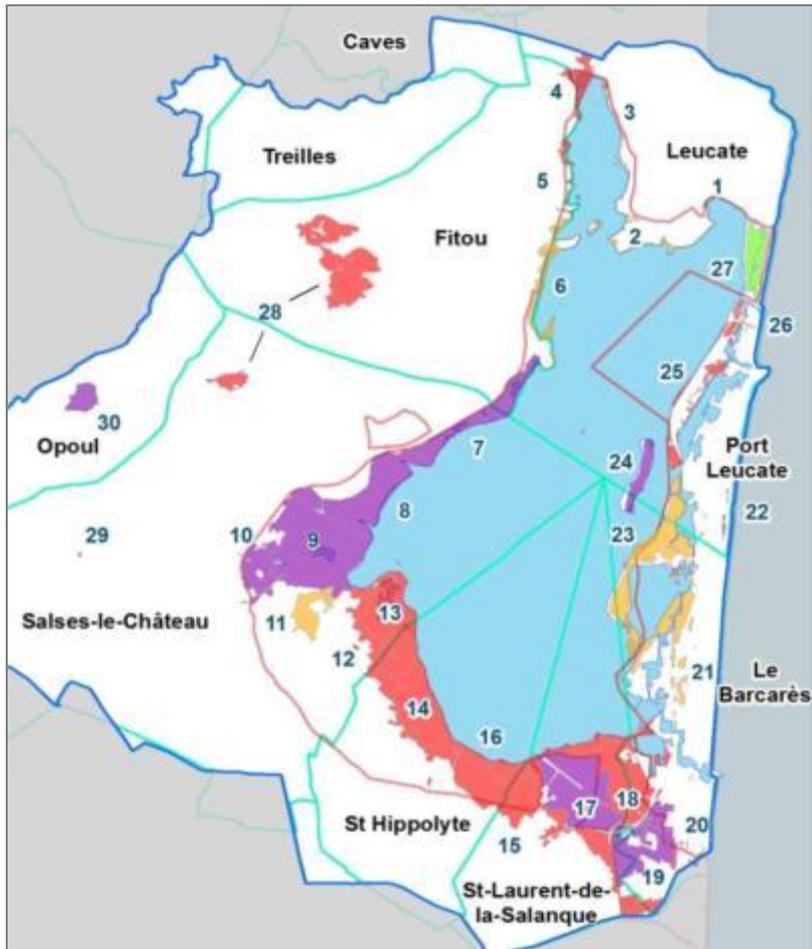
## Moyens de préservation

Périmètre ENS (CG11)  
ZNIEFF / ZICO (inventaire)  
PNR de la Narbonnaise  
Périmètre d'acquisition du CDL  
Site inscrit / classé



## Gestion

Plans de gestion  
Actions menées



Délimitation précise



Valeur ...



# Structure de la Stratégie de Gestion

DIAGNOSTIC  
Tome 1

Diagnostic de territoire

Délimitation des ZH

Hierarchisation des ZH



Validé par les services de l'Etat le 2 février 2012

STRATEGIE DE  
GESTION  
Tome 2

Orientations

Par type de milieu  
(30 entités fonctionnelles)  
Par thématique  
(Problématiques identifiées)

OBJECTIFS



Validé par le Comité de Suivi le 27 mai 2013



PROGRAMME  
D' ACTIONS

Stratégie de  
Gestion sur 6 ans

Programmes d' Actions  
annuels



Validé par le Comité de Suivi le 27 mai 2013

Mise en œuvre

Opérations de  
gestion  
- Actions  
transversales  
- Plans de  
Gestion



Evaluation

Evaluation  
annuelle

Evaluation de  
fin de plan

Bilans et  
perspectives

Entrée Thématique

Entrée Territoriale

Préservation

Entretien / Restauration

ACTIONS TRANSVERSALES

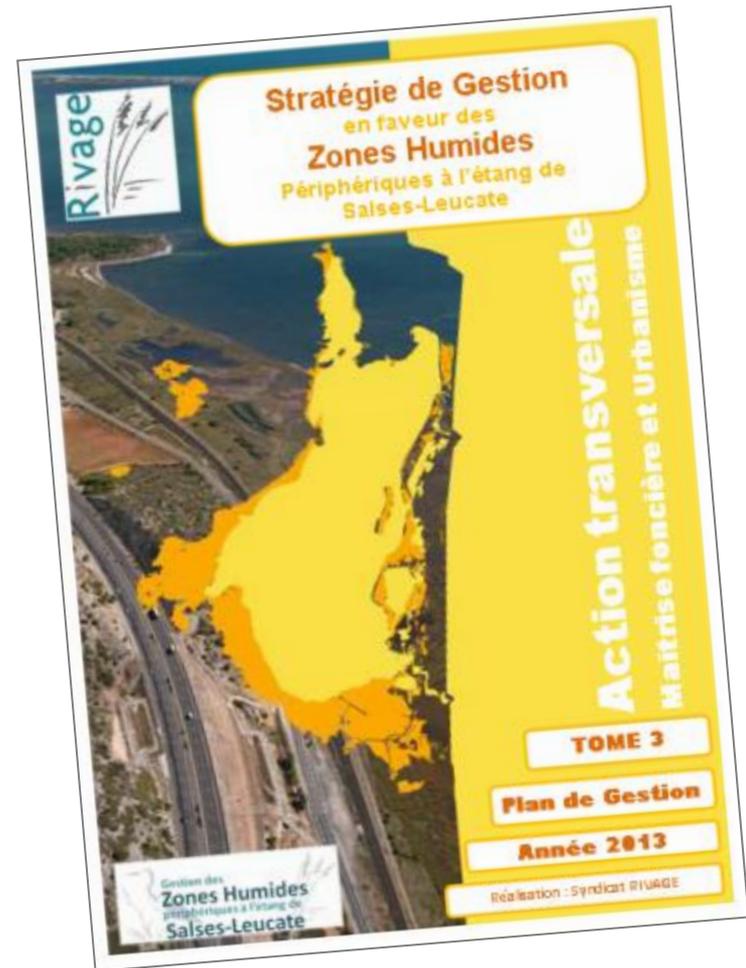
PLANS DE GESTION

## Objectif

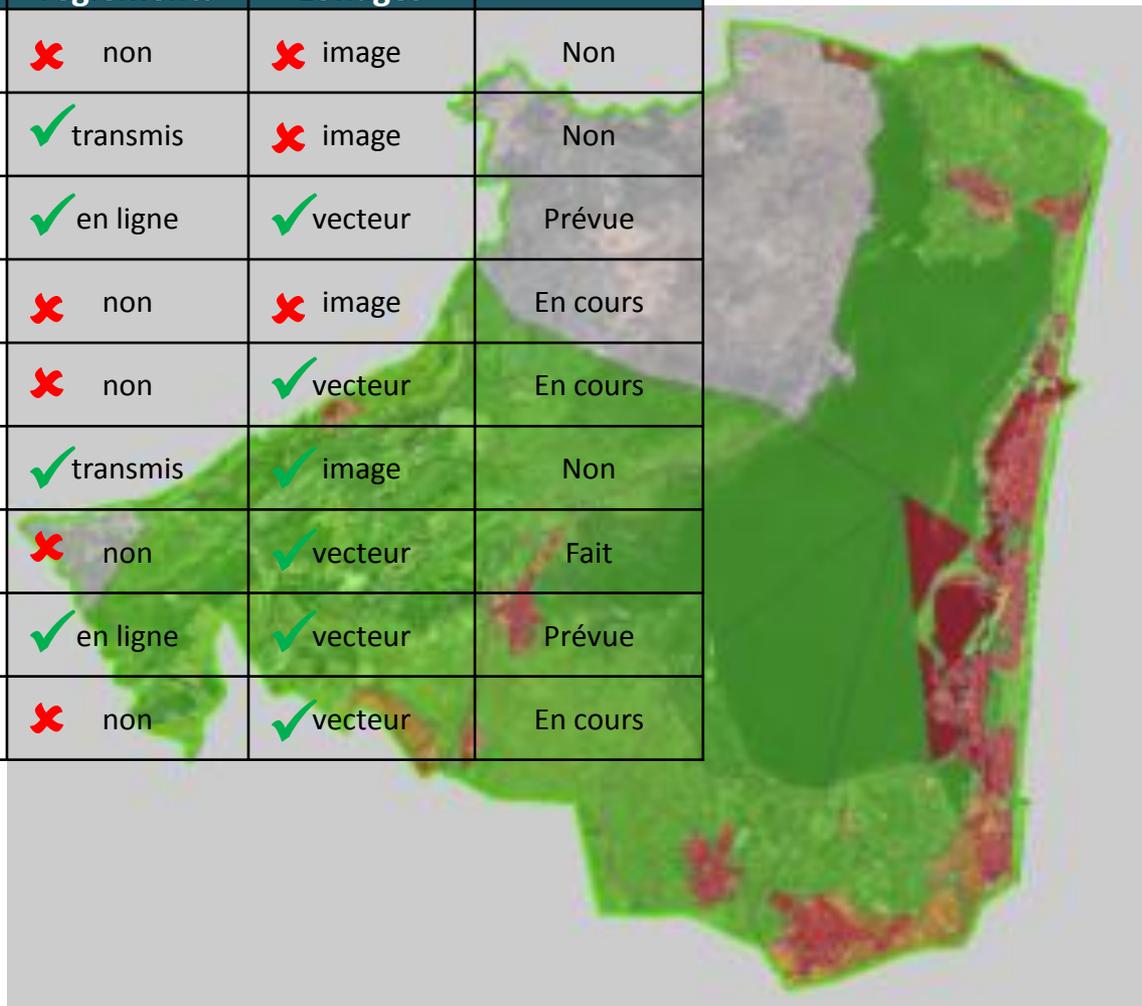
Intégrer les Zones Humides aux documents d'urbanisme (Urbanisme et espaces verts, SCOT, PLU, cadastre ...)

## Action transversale

Maitrise foncière et urbanisme



|                     | Commune                         | POS<br>PLU | Disponibilité<br>règlements | Disponibilité<br>zonages | Révision |
|---------------------|---------------------------------|------------|-----------------------------|--------------------------|----------|
| Aude                | Caves                           | POS - 1994 | ✗ non                       | ✗ image                  | Non      |
|                     | Fitou                           | POS - 2009 | ✓ transmis                  | ✗ image                  | Non      |
|                     | Leucate                         | PLU - 2007 | ✓ en ligne                  | ✓ vecteur                | Prévue   |
|                     | Treilles                        | PLU -      | ✗ non                       | ✗ image                  | En cours |
| Pyrénées Orientales | Le Barcarès                     | POS -      | ✗ non                       | ✓ vecteur                | En cours |
|                     | Opoul                           | POS - 1997 | ✓ transmis                  | ✓ image                  | Non      |
|                     | Saint Hippolyte                 | PLU -      | ✗ non                       | ✓ vecteur                | Fait     |
|                     | Saint Laurent de la<br>Salanque | POS - 2007 | ✓ en ligne                  | ✓ vecteur                | Prévue   |
|                     | Salses le Chateau               | PLU -      | ✗ non                       | ✓ vecteur                | En cours |



# Intégration aux documents d'urbanisme



*Toutes les dispositions des documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs des SDAGE et SAGE.*

Intégration au **SAGE**  
Etang de Salses-Leucate

Code de l'urbanisme (loi du 21 avril 2004) modification des L 122-1, L 123-1 et L 124-2

- Compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et le SAGE: SCOT, PLU et CC
- Délai de **3 ans** pour mise en compatibilité si nécessaire

## Une notice d'information

**Urbanisme & Zones Humides**  
un levier de préservation et de mise en valeur

Bassin versant de l'étang de Salses-Leucate

**UN CADRE REGLEMENTAIRE**

**L'article L.110 du code de l'urbanisme qualifie le territoire français comme le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Plus précisément, les collectivités publiques doivent harmoniser leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace afin notamment :**

d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, d'assurer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, d'assurer la sécurité et la salubrité publique, de gérer le sol de façon économe, d'aménager le cadre de vie, etc.

**Le Code de l'environnement**  
L'article L.211-1-1 qualifie la préservation et la gestion durable des Zones Humides d'intérêt général. A cet effet, il demande à l'Etat et à ses établissements publics, aux Régions, aux Départements, aux Communes et à leurs groupements de veiller, chacun en son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques en matière d'aménagement des territoires ruraux, et que l'attribution des aides publiques tiennent compte:

- des difficultés de conservation, d'exploitation et de gestion durables des Zones Humides ;
- et de la contribution des Zones Humides aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion de la ressource en eau et de prévention des inondations

**Le Code de l'urbanisme**  
Il stipule que les documents de planification de l'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE et les SAGE, cela concerne entre autres les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) article L.123-1-9.

**Le SDAGE:**  
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.  
Sa disposition 6B-6 fixe que les documents d'urbanisme définissent des affectations des sols qui respectent l'objectif de non-dégradation des Zones Humides présentes sur leurs territoires, dans le cadre de l'obligation générale de respect de l'environnement prévue par les codes de l'environnement et de l'urbanisme.

**Le SAGE:**  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
Autour de l'étang de Salses-Leucate, il existe un SAGE qui couvre l'ensemble du bassin versant. Ce schéma comprend des dispositions concernant les Zones Humides et leur préservation.

**Les documents de planification de l'urbanisme doivent préserver les Zones Humides.**

**UN INVENTAIRE à l'échelle du bassin versant**  
Un inventaire des Zones Humides périphérique à l'étang de Salses-Leucate a été réalisé sur l'ensemble du bassin versant. Après quelques ajustements en zones urbaines et péri-urbaines, nous disposons depuis le **2 février 2012** d'un inventaire validé par les communes et les services instructeurs permet une transparence et un document unique et identique pour tous. Fichiers cartographiques téléchargeables sur:

<http://rivage-salses-leucate.fr/topographie-des-zones-humides/>

**Diagnostic initial.**  
La stratégie (d'évitement) et les choix retenus, les modalités de l'obligation de compatibilité avec les Zones Humides, la mise en valeur des Zones Humides, (s'il y a lieu) à hauteur d'une valeur-guide de référence valentes sur le plan fonctionnel et biodiversité.

**Le règlement:**  
Les Zones Humides peuvent être intégrées comme des zones à protéger, accompagnées de règles de gestion graphique, des ajustements de zonage, ou tout en évitant le micro zonage. Le règlement doit identifier, localiser et délimiter les Zones Humides, permettre aux instructeurs de protéger, accompagné de règles de gestion graphique, de définir des règles prescrivant l'usage des Zones Humides, de limiter au maximum la constructibilité, de définir les utilisations des Zones Humides en zones à protéger, et des utilisations de sol particulières nécessitant leur préservation (ex : zones d'exhaussement, construction, etc.).

**Rivage**

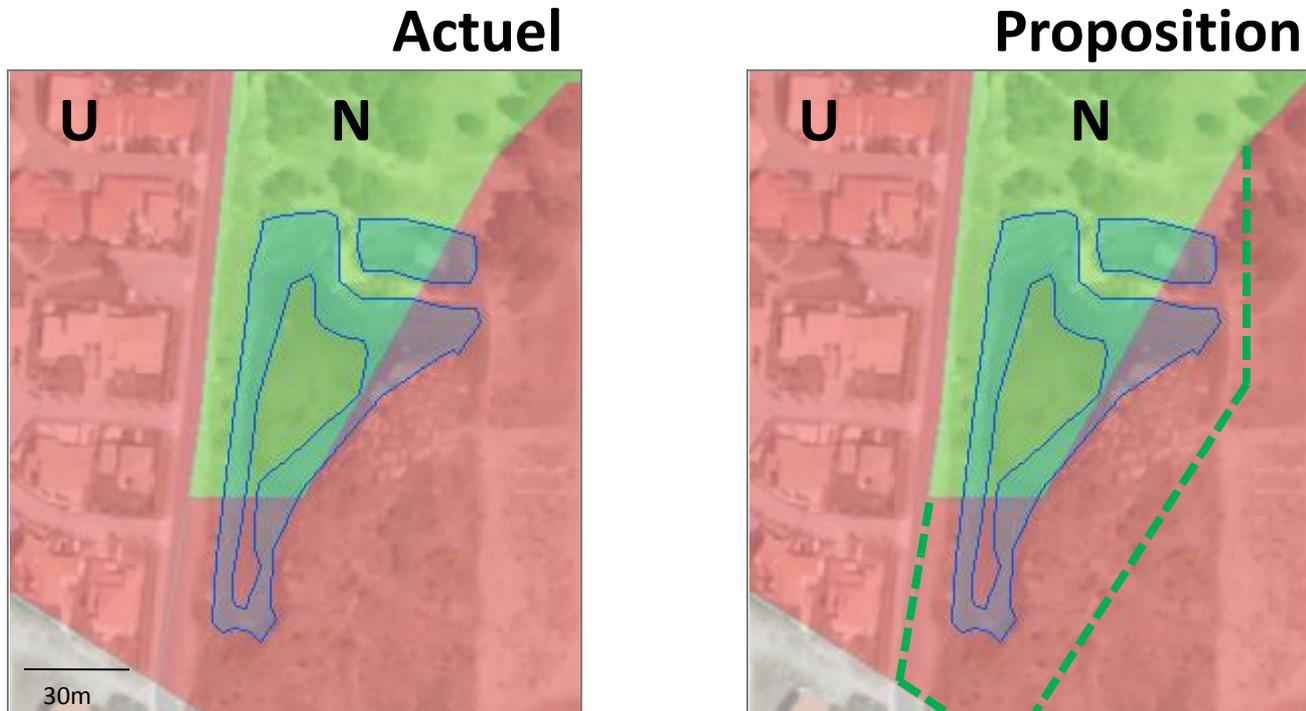
**SAGE**  
Etang de Salses-Leucate

Syndicat RIVAGE  
Hôtel de ville  
11370 LEUCATE

04.68.40.49.72  
rivage@mairie-leucate.fr  
www.rivage-salses-leucate.fr

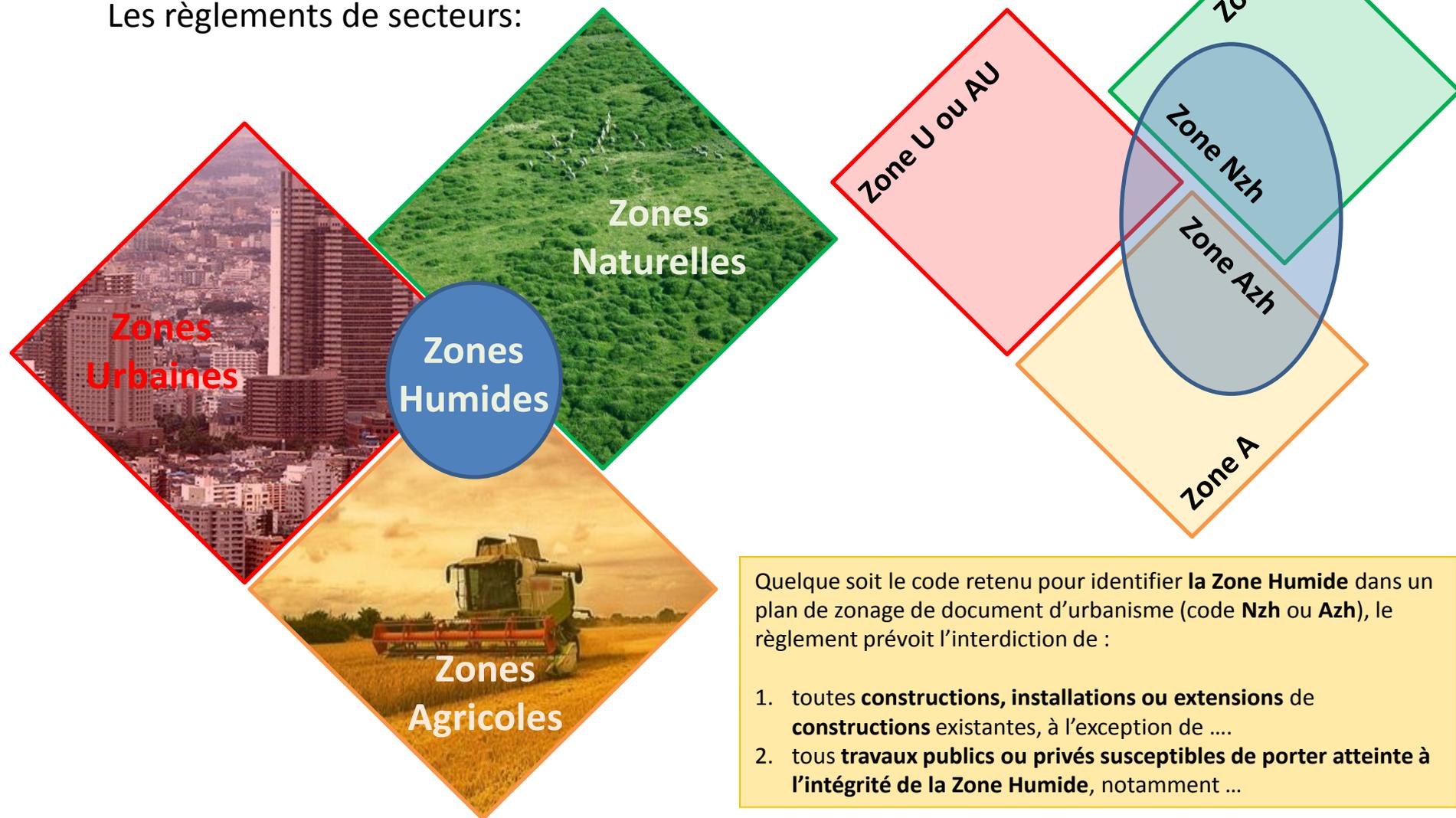
Gestion des  
Zones Humides  
périphériques à l'étang de  
Salses-Leucate

Accompagnement des communes dans la révision des PLU pour une meilleure prise en compte des enjeux Zone Humide  
Ajustement à la marge des zonages



- ... conserver une zone tampon autour de la ZH
- ... éviter le micro-zonage (perte de pertinence)
- ... préserver sans verrouiller

Proposition de mise en place de règlements adaptés aux Zones Humides:  
Les règlements de secteurs:



Quelque soit le code retenu pour identifier la **Zone Humide** dans un plan de zonage de document d'urbanisme (code **Nzh** ou **Azh**), le règlement prévoit l'interdiction de :

1. toutes **constructions, installations ou extensions de constructions** existantes, à l'exception de ....
2. tous **travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la Zone Humide**, notamment ...

## L'accès aux données:

Disposer de données cadastrales homogènes, nominatives, spatialisées pour:

- Identifier les propriétaires d'espaces à enjeux (gestion, préservation)
- Favoriser la maîtrise foncière

Disposer d'une vision claire des documents d'urbanisme pour:

- Accompagner les communes pour une prise en compte optimale des ZH



# Syndicat Mixte RIVAGE Sables-Leucate

Jean-Alexis NOEL - Chargé de mission Zones Humides

04.68.40.49.72 [jean-alexis.noel@mairie-leucate.fr](mailto:jean-alexis.noel@mairie-leucate.fr)



Rivage

**MERCI pour votre implication...**

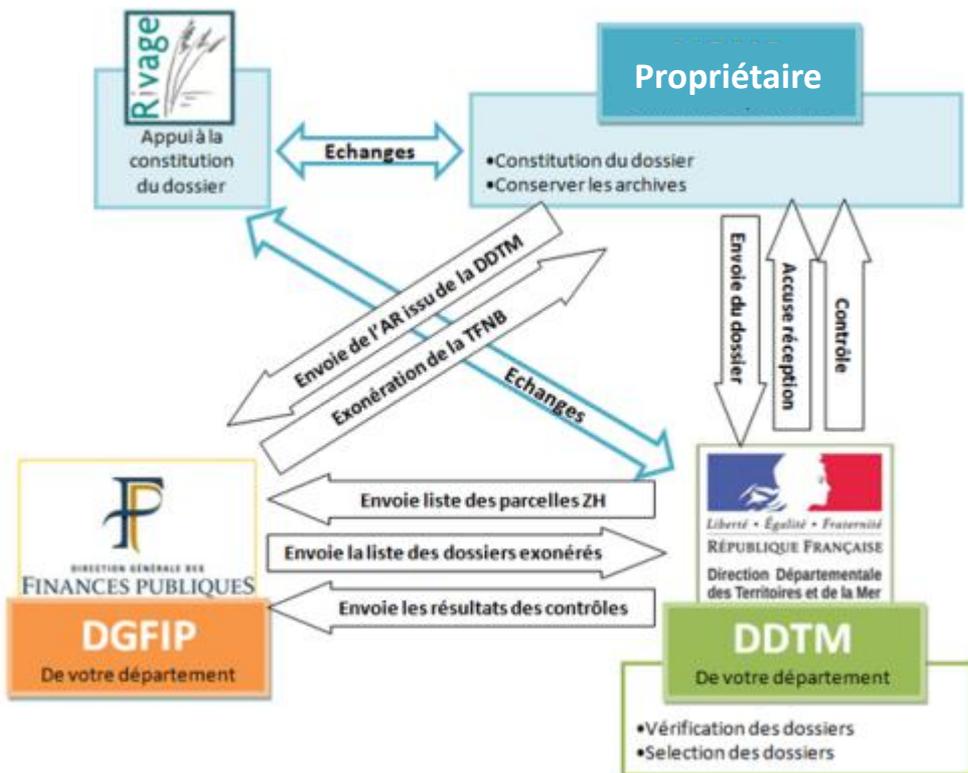


Gestion des  
**Zones Humides**  
périphériques à l'étang de  
**Sables-Leucate**

Visitez la page du syndicat RIVAGE:

<http://www.rivage-sables-leucate.fr>

## Exonération de TFNB moyennant des engagements de préservation de ZH



**Homogénéisation et simplification de la procédure sur l'ensemble du bassin versant**

Proposition de mise en place de règlements adaptés aux Zones Humides:  
Les règlements de secteurs:

**Zones Nzh**  
(Naturelle et Zone Humide)

**Zones Azh**  
(Agricole et Zone Humide)

Quelque soit le code retenu pour identifier **la Zone Humide** dans un plan de zonage de document d'urbanisme (code Nzh ou Azh), le règlement prévoit l'interdiction de :

**1. toutes constructions, installations ou extensions de constructions existantes, à l'exception des :**

installations et ouvrages nécessaires à la défense nationale et à la sécurité civile,  
travaux d'intérêt collectif,  
mise aux normes environnementales, lorsque la localisation répond à une nécessité technique impérative, et ce notamment en agriculture,  
mesures de conservation ou de protection de ces milieux humides,  
cheminements piétonniers et cyclables et des sentiers équestres ni cimentés, ni bitumés, des mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, des postes d'observation de la faune, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des Zones Humides et lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public.

**2. tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la Zone Humide, notamment :**

comblement, affouillement, exhaussement et dépôts divers,  
création de plans d'eau,  
travaux de drainage et d'une façon générale toute opération de nature à modifier le régime hydraulique des terrains,  
boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.